

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5515

objet : **Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs et réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements de nettoyage de marque Mathieu Yno du parc de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché négocié**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, et la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements de nettoyage de marque Mathieu Yno du parc de la Communauté urbaine.

Le marché actuel de fourniture de pièces pour véhicules de marque Mathieu Yno présentant un volume de commande maximum insuffisant, la Communauté urbaine, doit engager une nouvelle procédure négociée avec l'entreprise Mathieu Yno pour un montant global d'opération de 1 200 000 € HT.

Mathieu Yno, fabricant de balayeuses compactes de voirie, dispose d'un droit d'exclusivité en matière de fourniture de pièces détachées captives sur les balayeuses commercialisées par ses soins.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant minimum global de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum global de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire, le 13 juillet 2007 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs, et la réalisation de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements de nettoyage de marque Mathieu Yno du parc de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Mathieu Yno pour un montant minimum global de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum global de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,